



Commune de
PERROY

Commune de Perroy

Commission Gestion-Finances

Perroy, le 29 septembre 2024

Conseil communal de Perroy du 10 octobre 2024

Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 07/2024 -

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances composée de Madame Mireille Gaillard et Messieurs Charly Muller, Walter Bietry, Fabrice Strevens, Didier Blanchard, Julien Gaillard, Stéphane Bettems, Christophe Jaccoud & Philippe Achard s'est réunie les 9, 23 et 26 septembre 2024 afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil.

Nous avons rencontré la Municipalité le 23 septembre dernier, sans le Syndic. Monsieur Dreier, en charge des finances a répondu à nos questions avec transparence et compétence. Nous le remercions pour toutes ces informations.

Le préavis détaillé par la Municipalité présente plusieurs points importants, résumés ci-dessous :

- Le niveau de la trésorerie est faible, avec un besoin récurrent de financer les investissements par l'endettement
- Une baisse relativement sensible des recettes d'impôts, malgré une augmentation de la population
- La quotité des investissements réalisée ces dernières années est largement inférieure à la moyenne des communes vaudoises
- La marge de manœuvre de la Municipalité sur l'ensemble des charges courantes de la commune est limitée, car la majorité de celles-ci est déterminée par le Canton/la Confédération ou en lien avec les associations intercommunales

- La nouvelle péréquation (« NPIV ») a un impact limité de sur le niveau de participation de la commune de Perroy
- Une éventuelle augmentation d'impôts n'aurait qu'un effet minime sur cette nouvelle péréquation.

La Municipalité propose, ainsi, d'augmenter l'impôt sur le revenu et la fortune de 58,5 à 62,5.

Commentaires de la commission de Gestion-Finances :

Il est démontré que notre niveau de trésorerie est limité. Il faut toutefois relever que notre endettement est passé de CHF 13'660'000 (en 2020) à CHF 9'832'456 (en 2023). Cela représente un remboursement de l'endettement de près de 40% en 3 ans ! Une volonté de limiter l'impact des taux d'intérêts négatifs a principalement motivé cette décision, qui a été possible notamment par les éléments extraordinaires ci-dessous :

- Augmentation significative des recettes fiscales entre 2020-2022, notamment par le rattrapage fiscal d'un important contribuable
- Remboursement du prêt ASIGOS.

Les perspectives d'encaissement sur 2024 semblent toujours en légère baisse d'après la municipalité (encaissements limités à env. 80% pour la même période).

Une comparaison avec certains de nos voisins démontre effectivement que notre marge d'autofinancement et nos investissements sont largement inférieurs à ceux-ci. Par ailleurs, la commune a encore d'importants investissements prévus dans sa planification, dont la majorité correspondent simplement à des rénovations/entretiens sur les infrastructures actuelles.

L'endettement de la commune reste actuellement à un niveau raisonnable en regard de la moyenne cantonale (endettement brut à env. CHF 6'000. — par habitant).

La commission a interpellé la Municipalité sur des mesures en lien avec une réduction des charges de la commune. Cette dernière, comme mentionné dans le préavis, n'a que peu de marge de manœuvre sur la majorité des charges et elle n'a pas été en mesure de trouver des économies significatives sans impacter la qualité des prestations à la population.

Conclusion :

Sur la base de ce qui précède, la commission Gestion-Finances comprend le souhait de la Municipalité d'augmenter les impôts. Elle estime néanmoins sur la base des éléments ci-dessous que l'augmentation de 4 points proposée est excessive, notamment pour les raisons suivantes :

- Malgré les problèmes de liquidité un remboursement de près de CHF 4 mios de notre endettement sur 3 ans a été effectué
- Plusieurs éléments extraordinaires ont influencé les comptes des dernières années (écritures comptables en lien avec la RC 52, Covid, dénonciation spontanée d'un contribuable qui a eu un impact négatif sur notre marge d'autofinancement)
- Manque de visibilité sur la situation actuelle, sans les éléments extraordinaires mentionnés ci-dessus

- Le fait que ces dernière années les comptes ont été nettement meilleurs que les budgets et que les comptes 2022 n'ont présenté qu'un léger déficit alors qu'ils avaient été positifs auparavant
- Arrivée de nouveaux habitants sur la commune
- Des charges tout de même importantes en lien avec plusieurs aspects juridiques (litiges actuels, Pacom, etc), qui ont chargé certains postes et également affecté le travail des représentants de la commune
- Variation conséquente de la marge d'autofinancement ces dernières années
- Le montant des taxes en lien avec l'épuration et les eaux claires et usées a plus que doublé depuis 2022 et cela représentait déjà une augmentation d'environ 2 points d'impôts.

Au vu de ce qui précède la commission Gestion-Finance estime qu'une augmentation du taux, limitée à deux points, est à privilégier et constituerait un bon compromis. En effet, elle permettrait une augmentation des capacités financières de la commune et donnerait une plus grande marge de manœuvre à la Municipalité tout en impactant le budget des ménages perrolans de façon moins significative que l'augmentation proposée.

Une augmentation de 4 points d'impôts permettrait potentiellement d'augmenter la marge d'autofinancement de l'ordre de CHF 400'000.—. Sur la moyenne des 5 dernières années, celle-ci s'élève à environ. CHF 390'000.--. Cela représenterait ainsi une marge d'autofinancement potentielle de près de CHF 800'000, ce qui correspondrait à une capacité de remboursement de l'endettement sur environ 12-13 années. Cela serait largement en ligne avec les recommandations du Canton (30 ans max).

L'augmentation de deux points proposée par la commission porterait la marge d'autofinancement à env. 600'000. --, soit un remboursement sur environ. 16-17 ans, ce qui est tout à fait acceptable selon les recommandations cantonales.

Ces calculs ne prennent pas en compte les futurs investissements à venir et bien entendu d'autres éléments non maîtrisables, mais nous comptons également sur la Municipalité pour tenter de proposer des solutions pour réduire tant que faire se peut les charges de la commune.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, la commission de Gestion-Finances recommande au Conseil Communal de Perroy d'amender le préavis 07-2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- De modifier l'article premier : point 1 de l'arrêté d'imposition pour 2025 « Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers » en portant le taux d'imposition à 60,5% et de garder tous les autres points de l'arrêté d'imposition proposé inchangé.

Au nom de la commission Gestion-Finances : Charly Muller, Fabrice Strevens, Didier Blanchard, Walter Bietry, Stéphane Bettems, Christophe Jaccoud, Philippe Achard et Mireille Gaillard

La présidente :
Mireille Gaillard

Pour la commission :
Charly Muller